



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 6.1

N° 2022 06 565

**PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE LE
MARDI 21 JUIN 2022**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu les demandes des gérants des établissements « Casa Italia, « le Passage », « l'After Work », «le Cantegril », « les 100 Culottes » et « le Barcelone » relatives à l'organisation de concerts pour la Fête de la Musique à Lourdes le 21 juin 2022 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation, d'éviter les accidents et d'assurer le bon déroulement de la manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Autorisation

Dans le cadre de l'édition de la Fête de la Musique 2022 qui se déroulera à Lourdes, le 21 juin 2022 entre 14h00 et 02h00 de la nuit du 21 au 22 juin 2022, des occupations du domaine public pour extension de terrasses et installations de groupes musicaux seront prévues comme il suit:

Place du Champ Commun ;

- extension de terrasse le long de l'établissement dénommé « Le Cantegril » avec passage conservé sur chaussée de 3,50m dédié aux véhicules de secours.
- extension de terrasse en face de l'établissement dénommé « Les 100 Culottes » et le long de la médiathèque avec passage conservé sur chaussée de 3,50m dédié aux véhicules de secours.
- extension de terrasse en face de l'établissement dénommé « Le Barcelone » et le long de la médiathèque avec passage conservé sur chaussée de 3,50m dédié aux véhicules de secours.
- Installation d'une scène mobile sur le parking de la place du Champ Commun Nord.

Quai Saint-Jean : réservation de la totalité des emplacements de stationnement sis en face de l'établissement dénommé « Casa Italia » pour l'installation d'un groupe musical.

Rue de la grotte : extension de terrasse et installation d'un groupe musical pour les établissements dénommés « Le Passage » et « l'After Work » sur l'arrêt de stationnement sis en continuité de la terrasse existante pour le premier et en contre terrasse pour le second.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél.: 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Le mardi 21 juin 2022 à compter de 14h00 et jusqu'à la fin des animations programmées (02h00 du matin de la nuit du 12 au 22 juin) , des installations pour animations musicales seront autorisées sur les espaces suivants :

- Place d'arme du château-fort
- Place devant la tour du Garnavie
- Kiosque du jardin des tilleuls
- Parvis et jardin de la Mairie

ARTICLE 2 - Stationnement

Dans le cadre de la Fête de la Musique 2022 qui se déroulera le 21 juin 2022 entre 14h00 et 02h00 de la nuit du 21 au 22 juin 2022, sur l'ensemble des voies et parkings évoqués à l'article n°1 du présent arrêté, le stationnement des véhicules sera interdit.

ARTICLE 3 - Circulation

Le 21 juin 2022 à compter de 19h00 et jusqu'à la fin de la manifestation et de l'enlèvement des dispositifs de sécurisation, la circulation sur la portion de la place du Champ Commun Nord comprise entre le passage Jean Dupont de la médiathèque et son intersection avec la rue de la Halle est interdite à tous les véhicules autres que ceux liés aux secours et interventions des services publics. A cet effet, un dispositif composé de glissières en béton armé, de véhicules municipaux, de barrières sera installé aux intersections de la place du Champ Commun Nord avec la rue de la Halle, la rue des Espenettes, la rue du Foirail, la chaussée du Bourg, la place du Champ Commun Sud et la continuité du passage Jean Dupont.

Le 21 juin 2022 à compter de 19h00 et jusqu'à 02h00, la portion de la rue de la Grotte comprise entre ses intersections avec la rue des Pyrénées et celle avec la place Marcadal est interdite à la circulation des véhicules.

ARTICLE 4 - Dérogation

En cas d'urgence, (voitures de médecins, infirmières, ambulances, véhicules de police et sapeurs- pompiers), des dérogations pourront être délivrées par le responsable du service d'ordre.

ARTICLE 5- Signalisation

La signalisation réglementaire (panneaux, barrières), afférente aux dispositions ci-dessus, sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 6 - Sanctions

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mise en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

ARTICLE 7 - Affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9 - Application

Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant divisionnaire, chef de la circonscription de police de Lourdes et madame le responsable de la police municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 16 juin 2022



Pour le Maire,

Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué

Je soussigné, Thierry LAVIT, Maire
de la ville de Lourdes, certifie avoir fait afficher à
l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le
P^e le Maire,
M. Hervé ADELIN
Le Directeur Général des Services

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 par remise en main propre
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter
de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.

